

INFO LETTRE

Achat d'équipement informatique

Bref rappel

Nous désirons vous rappeler que l'amortissement accéléré à 100% de l'équipement informatique neuf se terminera sous peu car il s'applique aux biens neufs acquis avant le 1^{er} février 2011.

Après cette date, l'équipement informatique neuf et usagé sera amorti à 55% et la règle du demi taux s'appliquant à l'année d'acquisition.

Donc, si vous considérez acheter de l'équipement informatique neuf dans les prochains mois, il serait avantageux d'effectuer la transaction d'ici le 31 janvier 2011 afin de bénéficier du taux accéléré d'amortissement.

**Ceci vous est fourni à titre d'information seulement.
Pour toutes questions spécifiques, veuillez contacter votre conseiller chez JolyRiendeau & Duke.**